



VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées de tout le territoire de la Ville de L'Épiphanie
ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Demande d'approbation référendaire

RÈGLEMENT NUMÉRO E-030

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES, UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 juin 2025, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau.
2. L'objet de ce règlement autorise un emprunt de 630 314 \$ pour des travaux d'entretien des cours d'eau Payette et Fossé Blanc.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de L'Épiphanie en date du 18 juin 2025 peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre prévu à cette fin.
4. Le registre prévu pour ledit règlement sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 25 juin 2025, à l'hôtel de ville situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie.
5. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu en vertu de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22), est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure sera annoncé le 25 juin 2025 ou aussitôt que possible en la salle municipale de l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la soussignée, pour consultation, lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
7. Les adresses et lots du secteur desservi :

Cours d'eau Payette

Adresse	Lot
Ch. De la cabane ronde	2362602
1520 rg Grand Coteau	2362665
1500 rg Grand Coteau	2362666
rg Grand Coteau	2362667
1400B rg Grand Coteau	2362668 / 2362669 / 2362670
1360 rg Grand Coteau	2362671
Ch. De la cabane ronde	2362672
1300 rg Grand Coteau	2362674 / 2362675
1270 rg Grand Coteau	2362676
rg Grand Coteau	2362679

rg Grand Coteau	2362680
154 Ch. De la cabane ronde	2362681 / 2362682
rg Grand Coteau	2362683
rg Achigan Sud	2362715 / 2362716 / 5755651
1031 rg Achigan Sud	2362717
rg Achigan Sud	2362718
rg Achigan Sud	2362719
rg Achigan Sud	2362722
rg Achigan Sud	2362723
931 rg Achigan Sud	2362724 / 2362725
rg Achigan Sud	2362740
rg Achigan Sud	2362741
Ch. De la cabane ronde	2362757 / 4960521
65 Ch. De la cabane ronde	2362761
45 Ch. De la cabane ronde	2362762
15 Ch. De la cabane ronde	2362763 / 2362764
rg Achigan Sud	2362765
1057 rg Achigan Sud	2362767
rg Achigan Sud	2362768
rg Achigan Sud	2364348
Ch. De la cabane ronde	2365648
130 Ch. De la cabane ronde	2365649
135 Ch. De la cabane ronde	2365653
Ch. De la cabane ronde	2365654
180 Ch. De la cabane ronde	2365655
Ch. De la cabane ronde	2365656 / 2365657
172 Ch. De la cabane ronde	2365658
rg Achigan Sud	5012848
Ch. De la cabane ronde	5860576

Cours d'eau Fossé Blanc

Adresse	Lot
1500 rg Grand Coteau	2362666
rg Grand Coteau	2362667
1400B rg Grand Coteau	2362668 / 2362669 / 2362670
1360 rg Grand Coteau	2362671
rg Grand Coteau	2362673
1300 rg Grand Coteau	2362674 / 2362675
1270 rg Grand Coteau	2362676
rg Grand Coteau	2362677 / 2362678
rg Grand Coteau	2362679
rg Grand Coteau	2362683
rg Grand Coteau	2362687
rg Grand Coteau	2362688 / 2362689
rg Grand Coteau	5476333

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Toutes les conditions doivent être remplies en date du 18 juin 2025

- 1.- Est une personne habile à voter de la municipalité ou selon le cas, du secteur concerné, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E- 2.2) et remplit une des deux conditions suivantes :
 - a.- être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

 - b.- être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2.- Copropriétaires indivis d'un immeuble et cooccupants d'une place d'affaires :

Être une personne physique désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, selon le cas, comme la seule personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à ce titre. La personne désignée ne doit pas être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

3.- Personne morale :

Être, le 18 juin 2025, une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, désignée par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés. La personne désignée ne doit pas être en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter en vertu de l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E-22).

De plus, en vertu des articles 215 et 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute personne désirant s'enregistrer doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien.

Donné à L'Épiphanie (Québec), 19 juin 2025

La greffière,



FLAVIE ROBITAILLE